



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 30 MARS 2022

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (26) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Présents partiellement (2) : Philippe VIRELY (suppléant, à partir de la délibération n°03A), Bruno BELTOISE (visio, à partir de la délibération n°03B).

Excusés (11) : Jean-René GUERS, Jean-Marie BRUNEL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel PUECH, Jean-Baptiste THIBAUD, Pauline PAGES.

Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND.

Procurations (9) : Jean-René GUERS à Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER à Christian CHATARD, Roland CANAYER à Martine VOLLE-WILD, Sylvie ARNAL à Jules CHAMOUX, Magali FESQUET à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Emilie PASCAL, Emmanuel PUECH à Sylvie PAVLISTA, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT, Pauline PAGES à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

01 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02 – BUDGET – DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E) POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif, le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jules CHAMOUX, Vice-président, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

03A – BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté de Communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Jules CHAMOUX, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 380 928,00 €	8 260 008,00 €	9 640 936,00 €
	REALISATIONS	1 571 935,44 €	8 698 104,89 €	10 270 040,33 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 380 928,00 €	8 260 008,00 €	9 640 936,00 €
	REALISATIONS	1 370 967,39 €	8 418 286,52 €	9 789 253,91 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	200 968,05 €	279 818,37 €	480 786,42 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	-188 265,71 €	86 758,22 €	-101 507,49 €
	RESULTAT CUMULE	12 702,34 €	366 576,59 €	379 278,93 €
	RESTE A REALISER			
	SECTION INVESTISSEMENT	159 633,00 €	103 807,00 €	-55 826,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	-43 123,66 €	366 576,59 €	323 452,93 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil de communauté que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	279 818,37 €	
Résultat antérieur reporté	B	86 758,22 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	366 576,59 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	200 968,05 €	
Résultat antérieur reporté	E		-188 265,71 €
Solde des restes à réaliser	F		-55 826,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-43 123,66 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	366 576,59 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	0,00 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 366 576,59 €, il est affecté comme suit :

- à la section d'investissement pour 366 576,59 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – BUDGET GENERAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : «dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous dans le cadre des débits et pénalités titrées pour les immeubles menaçant ruines et pour lesquels la provision permettrait de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

Pour 2022, le risque est estimé à environ vingt mille euros soit 20 000,00 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du CGCT,

Il est proposé aux membres du conseil de communauté de bien vouloir inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
20 000 € pour les débits et pénalités pour les immeubles menaçant ruines.

La provision est estimée sur la base des derniers titres émis en 2021, qui correspondent à l'année 2020. Car depuis le 1^{er} janvier 2021, la collectivité n'a plus la compétence des périls.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 20 000 €.

APPROUVE les inscriptions budgétaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 6 969 184,00 €
- Section d'investissement : 1 421 866,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 6 969 184,00 €
- Section d'investissement : 1 421 866,00 €

VOTE le Budget Primitif 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le vice-président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En 2021 une commission de révision des attributions de compensation s'est réunie et a commencé un travail de révision des attributions. Un cabinet extérieur travaille aussi sur cette révision.

Un nouveau mode de calcul pourrait donc être décidé et une nouvelle délibération serait alors prise dans le courant de l'année, pour appliquer les changements.

Il est proposé d'approuver les montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2022 sur la même base qu'en 2021.

I. Pour l'année 2022, la communauté de communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des attributions de compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC AU 31/12/2021 INV + FONC	AC	GEMAPI	Service ADS	AGENT PREVENTION CLECT	TOTAL FIXE
ALZON	-12 439,31 €	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-922,06 €	-12 439,31 €
ARPHY	-16 166,70 €	-8 588,17 €	-883,66 €		-959,87 €	-10 431,70 €
ARRE	1 979,28 €	8 721,53 €	-1 575,74 €		-931,51 €	6 214,28 €
ARRIGAS	-22 195,21 €	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-978,78 €	-17 260,21 €
AULAS	-29 264,43 €	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-950,42 €	-21 857,02 €
AUMESSAS	-17 905,21 €	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-893,69 €	-17 905,21 €
AVEZE	59 574,54 €	82 443,53 €	-6 670,60 €		-2 728,39 €	73 044,54 €
BEZ ET ESPARON	-22 129,99 €	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-950,42 €	-22 129,99 €
BLANDAS	-14 634,04 €	-6 402,61 €	-736,56 €		-959,87 €	-8 099,04 €
BREAU MARS	-42 342,93 €	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-1 872,47 €	-31 603,93 €
CAMPESTRE ET LUC	-11 926,96 €	-4 883,57 €	-588,48 €		-719,91 €	-6 191,96 €
LE VIGAN	708 390,23 €	818 581,60 €	-24 618,25 €	-74 546,40 €	-11 026,72 €	708 390,23 €
MANDAGOUT	-25 257,72 €	-17 824,64 €	-1 998,08 €			-19 822,72 €
MOLIERES CAVAILLAC	661,71 €	38 769,10 €	-5 622,97 €		-1 881,92 €	31 264,21 €
MONTDARDIER	-5 892,47 €	1 972,43 €	-1 118,43 €		-1 411,47 €	-557,47 €
POMMIERS	-4 046,34 €	-3 710,85 €	-307,13 €		-28,36 €	-4 046,34 €
ROGUES	-814,73 €	5 203,68 €	-551,90 €		-931,51 €	3 720,27 €
ROQUEDUR	-35 883,41 €	-12 446,95 €	-1 117,01 €		-113,45 €	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 760,69 €	-4 449,58 €	-282,75 €		-28,36 €	-4 760,69 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-20 849,73 €	-12 870,61 €	-2 149,57 €		-94,55 €	-15 114,73 €
VISSEC	-4 703,89 €	489,41 €	-285,66 €		-672,64 €	-468,89 €
TOTAUX	479 392,00 €	778 905,49 €	-59 035,81 €	-74 546,40 €	-29 056,37 €	616 266,91 €

- II. Les attributions de compensation pour 2022 seront complétées par le coût de l'instruction du service urbanisme basé sur un prévisionnel d'actes facturés de la façon suivante :

COMMUNES	<i>ACTES Urbanisme</i>	<i>ENQUETEUR + PUBLICITE Urbanisme</i>	<i>Direction Mise à disposition</i>	TOTAL VARIABLE
ALZON				
ARPHY	-2 200,00 €			-2 200,00 €
ARRE	-700,00 €			-700,00 €
ARRIGAS	-3 000,00 €			-3 000,00 €
AULAS	-4 000,00 €			-4 000,00 €
AUMESSAS				0,00 €
AVEZE	-7 000,00 €			-7 000,00 €
BEZ ET ESPARON				0,00 €
BLANDAS	-3 000,00 €			-3 000,00 €
BREAU MARS	-6 500,00 €			-6 500,00 €
CAMPESTRE ET LUC	-5 000,00 €			-5 000,00 €
LE VIGAN			-40 222,00 €	-40 222,00 €
MANDAGOUT	-2 200,00 €			-2 200,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	-7 000,00 €	-7 000,00 €		-14 000,00 €
MONTDARDIER	-3 500,00 €			-3 500,00 €
POMMIERS				0,00 €
ROGUES	-800,00 €			-800,00 €
ROQUEDUR		-4 700,00 €		-4 700,00 €
SAINT BRESSON				0,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-2 000,00 €			-2 000,00 €
VISSEC	-600,00 €			-600,00 €
TOTAUX	-47 500,00 €	-11 700,00 €	-40 222,00 €	-99 422,00 €

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette au fur et à mesure des actes réalisés.

III. Les attributions de compensation d'investissement pour 2022 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	Documents d'urbanisme estimation	FCTVA perçu par la CCPV	Total pour la commune
MOLIERES-CAVAILLAC	-14 300,00 €	2 345,77 €	-11 954,23 €
ROQUEDUR	-16 506,00 €	2 706,98 €	-13 799,02 €
TOTAUX	-30 806,00 €	5 052,75 €	-25 753,25 €

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1^{er} semestre et le solde en décembre 2022 selon l'avancement du document d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2022 telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – FIXATION DU PRODUIT 2022 DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Considérant que la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI en 2019,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice restant à charge de la communauté de communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2022 à 77 000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Sur proposition de Monsieur Jules CHAMOUX, vice-président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Libellés	Bases 2022	Taux appliqués	Produit voté 2022
TFPB	10 965 000 €	3,00 %	328 950 €
TFPNB	226 500 €	6,26 %	14 179 €
C.F.E. *	1 646 000 €	30,38 %	500 055 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le vice-président rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale, a gelé les taux intercommunaux de taxe d'habitation.

Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2022.

Les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Pour rappel :

Libellés	Taux appliqués en 2017
Taxe habitation	11,44 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

10A – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la communauté de communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la ZAE de la communauté de communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Jules CHAMOUX, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget annexe et décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 pour le budget annexe de la ZAE.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 935 001,00 €	892 514,00 €	2 827 515,00 €
	REALISATIONS	645 500,00 €	0,00 €	645 500,00 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 935 001,00 €	892 514,00 €	2 827 515,00 €
	REALISATIONS	1 290 000,00 €	10 077,24 €	1 300 077,24 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	-644 500,00 €	-10 077,24 €	-654 577,24 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	407 578,75 €	65 648,17 €	473 226,92 €
	RESULTAT CUMULE	-236 921,25 €	55 570,93 €	-181 350,32 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	-236 921,25 €	55 570,93 €	-181 350,32 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10B – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil de communauté que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget de la ZAE

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-10 077,24 €
Résultat antérieur reporté	B	65 648,17 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	55 570,93 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-644 500,00 €
Résultat antérieur reporté	E	407 578,75 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-236 921,25 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	55 570,93 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la ZAE s'élève à 55 570,93 €, il est affecté comme suit :

- à la section d'investissement pour 55 570,93 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget de la ZAE de 2022,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la ZAE a eu lieu le 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 537 032,00 €
- Section d'investissement : 1 583 493,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe de la ZAE 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 537 032,00 €
- Section d'investissement : 1 583 493,00 €

VOTE le budget annexe de la ZAE La Plaine 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – BUDGET DECHETS – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire du budget annexe déchets a eu lieu le 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 845 827,00 €
- Section d'investissement : 245 839,00 €

Considérant qu'une partie des charges générales et de ressources humaines seront payées sur le budget général puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe déchets,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe déchets 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 845 827,00 €
- Section d'investissement : 245 839,00 €

VOTE le budget annexe déchets 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – BUDGET DECHETS - TEOM : VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2022

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Sur proposition de monsieur le vice-président,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022 des déchets :

- * le taux voté pour la TEOM est de 16,00 %
- * le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 704 800 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 16,00 %.

VOTE le produit attendu pour 2022 concernant la TEOM pour un montant de 1 704 800 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – BUDGET DECHETS – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Conformément à l'article L. 2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R. 2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Monsieur le vice-président proposer de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

IMMOBILISATIONS	Recommandation instruction M14	Durée proposée au vote
<u>Immobilisations incorporelles :</u>		
- Compte 2051 Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans	2 ans
- Compte 2088 Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
- Compte 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans	5 ans
- Compte 21571 Matériel roulant	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 21578 Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 2182 Matériel de transport	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans	5 ans
- Compte 2184 Mobilier	De 1 à 10 ans	10 ans
- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans	10 ans

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans.

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans.

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 %, c'est-à-dire dès la première année.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme défini ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} mai 2022 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/déchetterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

$P_t = (\text{budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1}) / (\text{tonnage déchets ménagers de l'année N-1}) \times 0,20 \times \text{coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)}$

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2021)	1 768 886 €/an
---	----------------

Tonnage 2021	4 187 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	23,55 €/m ³
	Déchetterie	3,72 €/m ³
	Centre de transfert	2,09 €/m ³
	Traitement	31,48 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	60,88 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

16 – TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la communauté de communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} mai 2022 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e$ - où :
 N_e = nombre de passage / an
 N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée
 V_i = volume des bacs
 Coeff = Coefficient dégressif
 Annuel = 4 * RS
 Semestriel = 2,5 * RS
 Trimestriel = 2 * RS
 Mensuel = 1,5 * RS
 RS = Tarif Redevance Spéciale
 P_n = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la redevance spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

17 – GUICHET RENOV'OCCITANIE « CEVENNES & UZEGE » : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS FINANCIERS 2022 AVEC LE CPIE DU GARD

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie,

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30, labellisée CPIE, enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que ladite association a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Guichet Unique (Renov' Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires
- Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Communauté de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 5 EPCI susmentionnés ;

Considérant que les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'encourager le développement du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'apporter leur soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant, chacune, une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Monsieur le vice-président explique que l'objectif du guichet unique est de conseiller et accompagner les ménages et les professionnels dans leurs projets de construction ou de rénovation énergétique.

Les modalités logistiques et le montant du soutien financier sont fixés annuellement en fonction du programme d'actions et des objectifs définis. Ils font l'objet d'une convention annuelle de moyens financiers.

Pour l'année 2022, les axes retenus sont l'animation du guichet unique de la rénovation énergétique afin de conseiller et d'accompagner les ménages et les professionnels. Le montant de la participation financière de la communauté de communes est fixé à 3 908,00 €.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 908,00 € au CPIE du Gard au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

18 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS EN OCCITANIE »

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président indique aux délégués que les réglementations française et européenne fixent un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), adopté par la Région Occitanie le 14 novembre 2019, a fixé des objectifs de réduction par rapport à 2015 pour :

- les déchets alimentaires : - 50 % de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2025 et - 60 % en 2031.
- les déchets verts : - 20 % en 2025 et - 30 % en 2031.

Conscientes du défi représenté par ces objectifs ambitieux, la Région et l'ADEME Occitanie se sont associées pour lancer un appel à projet visant à :

- renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires (collecte séparée et gestion de proximité),
- encourager la prévention des déchets verts,
- impulser un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Cet appel à projet concerne les opérations de mise en place de composteurs collectifs ainsi que la création de zones à végétaux sur l'ensemble du territoire et le lancement d'une étude afin d'affiner le diagnostic et de proposer un scénario comprenant la collecte de déchets alimentaires et la solution de traitement en local.

L'objectif visé est double :

- se préparer à l'échéance de la généralisation du tri à la source fixée au 31 décembre 2023,
- et, face aux défis posés par l'augmentation régulière de la production de déchets verts, diversifier et renforcer les opérations d'évitement, en amont des solutions de gestion de proximité.

Dans ce cadre, les solutions envisagées pour notre territoire sont d'une part la généralisation de la mise en place de composteurs collectifs et d'autre part une collecte spécifique auprès des producteurs de déchets alimentaires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 98 200 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	ADEME		Région Occitanie		Mairie Le Vigan		CCPV	
	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
98 200,00 €	35 %	34 370,00 €	35 %	34 370,00 €	10 %	9 820,00 €	20 %	19 640,00 €

Il est proposé au conseil de communauté de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet « généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » pour le financement de cette opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2022 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé de fixer à 63 000 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 63 000 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2022.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES & NAVACELLES

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'office de tourisme Cévennes et Navacelles.

Afin de permettre le fonctionnement de l'office de tourisme Cévennes et Navacelles, il est proposé de fixer à 145 500 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 145 500 € au budget annexe de l'office de tourisme Cévennes et Navacelles pour l'année 2022.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : GLACIERE DE MONTDARDIER

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle qu'une aide financière est prévue pour les communes en faisant la demande, pour la rénovation du petit patrimoine, à hauteur de 20 % maximum du projet HT et dont la somme ne peut excéder 2 000 €.

Le montant total des subventions obtenues ne devant pas dépasser le montant total du projet.

Le projet subventionné doit être accessible au public.

Faisant suite à la demande de la commune de Montdardier, désireuse de faire restaurer la glacière dans le cadre de la restauration du petit patrimoine, il est proposé au conseil de communauté d'allouer une aide financière de 834,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté.

ALLOUE une aide financière de 834,00 € à la commune de Montdardier pour la restauration de la glacière.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 15 septembre 2021.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'investissement immobilier ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création d'entreprise, aux activités génératrices d'emploi, au maintien ou à la création d'une dernière activité de proximité dans une commune, aux projets valorisants et/ou s'appuyant sur les ressources locales.

Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Le dispositif d'aides aux acteurs économiques locaux peut intervenir à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 15 000 € hors taxes.

Après examen de la commission développement économique réunie le 13 janvier 2022, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet	Montant prévisionnel HT	Montant éligible	Montant proposé au vote
EURL PIALUCHA	Achat de matériel de cuisine suite à création d'une fromagerie	15 594 €	15 000 €	3 000 €
TOTAL SUBVENTION AEL : 3 000 €				

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise locale EURL PIALUCHA la subvention correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AVEZE

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président indique que la communauté de communes est propriétaire de deux parcelles cadastrées A 1530 et A 1539, situées sur la commune d'Avèze.

En mars 2021, Monsieur Nicolas ESCAND a sollicité la collectivité pour acquérir ces terrains afin d'y cultiver des kiwis.

Dans le même temps, le conseil départemental a interpellé la communauté de communes sur la nécessité de réserver une emprise foncière sur ces mêmes parcelles en vue de l'aménagement du carrefour de Cayrol et de la future voie verte ; puis en a sollicité la cession.

Aussi, la communauté de communes a fait procéder au bornage des parcelles selon le nouveau découpage établi par le conseil départemental. Le document d'arpentage est en cours de visa par les services du cadastre.

Au vu de ces éléments, Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- Céder une emprise foncière de 04a34ca sur les parcelles A 1530 et A 1539 au conseil départemental du Gard pour l'euro symbolique, en vue de l'aménagement du carrefour de Cayrol et de la future voie verte.

- Accepter la cession d'une superficie de 28a57ca issue des parcelles A 1530 et A 1539 au prix de 2 € / m² à Monsieur ESCAND.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 3 abstentions (Stéphane MALET, Joël CORBIN, Laurent PONS).

APPROUVE les propositions de cession citées ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GARD

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Gard a pour mission de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec la politique régionale du réseau des CCI, une stratégie territoriale en faveur du développement économique des entreprises et des territoires.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se traduit notamment par la création de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

Une convention-cadre entre la CCI du Gard et la collectivité avait été approuvée par délibération du 28 mars 2018. Cet accord est aujourd'hui arrivé à son terme et la convention a été actualisée de façon à définir de manière plus lisible les missions de chacune des parties avec en parallèle la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira tous les trimestres afin de suivre et de mener à bien les actions définies conjointement.

Les axes de collaboration déterminés par les parties sont les suivants :

- Soutien et accompagnement des porteurs des projets et des créateurs d'entreprises (commerces, services, tourisme et industrie),
- Accompagnement et animation de la transmission,
- Soutien et accompagnement au développement des entreprises du commerce et des prestataires de services,
- Soutien et accompagnement aux entreprises du secteur touristique et café, hôtel, restaurant,
- Accompagnement des entreprises dans leur stratégie digitale et numérique.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans (2022-2025) renouvelable une fois avec accord expresse des parties en fonction du bilan de la collaboration. Le montant total des prestations contenues dans la convention pour le pilotage et la mise en œuvre des actions est fixée sur une base de 5 000 € par an. Après avis du comité de pilotage, en fonction des actions effectuées et des actions à venir ce montant pourra être revu à la baisse par avenant, 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays Viganais et la CCI du Gard annexée à la présente délibération.

ALLOUE une subvention de 5 000 € à la CCI du Gard dans le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

25 - LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR L'HABITAT ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan et la communauté de communes du Pays Viganais sont depuis juillet 2021 lauréats du dispositif « petite ville de demain ». A ce titre, il convient de mettre en œuvre d'ici fin 2022 une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Monsieur le vice-président précise également qu'à condition d'avoir réalisé une étude pré-opérationnelle, cette convention qui engage à minima l'État et les collectivités locales, peut valoir opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et permettrait ainsi de mettre en place des dispositifs spécifiques d'aides aux particuliers.

Monsieur le vice-président précise qu'une étude pré-opérationnelle permet la réalisation d'un diagnostic très précis de l'habitat en descendant en centre-ville à l'îlot voire à la parcelle. Elle a également une visée très pratique en calibrant les dispositifs financiers et juridiques pour permettre la réhabilitation du parc de logement.

Ainsi,

CONSIDÉRANT les enjeux du parc de logements du Pays Viganais et particulièrement de la ville du Vigan qui concentre plusieurs difficultés structurelles dont : un fort taux de vacances (un tiers de la vacance du territoire du PETR Causses et Cévennes), une mauvaise qualité du parc (plus de 20 % de passoires énergétiques) et une fragilité économique des propriétaires et des locataires (30 % de population au seuil de pauvreté) ;

CONSIDÉRANT le premier comité d'installation du programme coprésidé par la commune du Vigan et la communauté de communes du Pays Viganais qui s'est tenu en présence de madame la sous-préfète ainsi que d'un certain nombre de partenaires (DDTM, Région, Département, PETR, Banques des territoires, EPF, CAUE, CCI, ...) le 17 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les possibilités de financements existants dans le cadre du programme « petite ville de demain » pour mener à bien une étude de cette ampleur ;

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de lancer une consultation pour cette étude pré-opérationnelle aux conditions suivantes :

- L'étude est conduite par une équipe pluridisciplinaire d'architectes, d'urbanistes et de spécialistes (juridiques et financiers) et dure au maximum huit mois ;
- Son pilotage est assuré par le comité de projet « petite ville de demain » et les résultats seront relayés à cette assemblée.
- Son cofinancement est assuré de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant HT	Part des dépenses	Financement	Montant HT	Taux de subventionnement
Étude Pré-opérationnelle	75 000,00 €	100 %	ANAH	37 500,00 €	50 %
			Banque des territoires	15 000,00 €	20 %
			Commune du Vigan	7 500,00 €	10 %
			CCPV	15 000,00 €	20 %
TOTAL	75 000,00 €	100 %	TOTAL	75 000,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle ;
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

26 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1 ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle l'engagement de la collectivité dans un dispositif de contrat territoire lecture signé au mois de juillet 2021 entre l'État, le conseil départemental et la communauté de communes du Pays Viganais.

Il est nécessaire de solliciter une aide financière d'un montant de 18 700,00 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie et du conseil départemental du Gard pour l'année 2022 et d'approuver la signature d'un avenant à la convention.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières pour l'année 2022 dans le cadre du contrat territoire lecture auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie et du conseil départemental du Gard.

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat territoire lecture et de son annexe financière 2022, annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1, l'annexe financière 2022 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

27 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique que certains investissements sont nécessaires au sein de la maison de la petite enfance à savoir : renouvellement d'un plan de change sur le secteur grands, le jeu extérieur, rénovation des dortoirs et du secteur bébés, achat de matériel et jeux pédagogiques pour le multi accueil collectif de jeunes enfants.

Le montant prévisionnel s'élève à 15 638,44 € HT. Aussi, madame la vice-présidente propose de solliciter les aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	12 511,00 €	80 %
Autofinancement	3 127,44 €	20 %
TOTAL	15 638,44 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre du fonds de modernisation des EAJE pour le multi accueil collectif de jeunes enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions et des arrêtés signés entre le 3 février et le 11 mars 2022 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

22DEC006 : Décision portant signature d'un contrat d'abonnement pour une plateforme « Kit démat illimité » pour les marchés publics avec la société DEMATIS.

22DEC007 : Décision approuvant le renouvellement de la signature de contrats d'utilisation, de maintenance et de support des logiciels Phase WEB avec la société INETUM SOFTWARE.

22DEC008 : Décision approuvant le renouvellement de la signature d'un contrat pour la diffusion d'une musique d'attente téléphonique avec la société SCPA.

22DEC009 : Décision approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Point de Vente Collectif Paysan « AURA DES CHAMPS »

22DEC011 : Décision portant signature avec le SIVOM du Pays Viganais d'une convention d'occupation de terrain.

22DEC012 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la communauté de commune du Pays Viganais à l'association des communes forestières du Gard pour l'année 2022.

Arrêtés :

22ARR003 : Autorisation d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

22ARR004 : Ouverture de la piscine intercommunale, saison 2022.

22ARR005 : Interdiction d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Ukraine

Madame Marie-Françoise MIGAYROU demande si des réfugiés Ukrainiens ont été accueillis sur le territoire du Pays Viganais.

Madame Emilie PASCAL informe qu'il y a des familles sur les communes de Blandas et Bréau-Mars.

Monsieur Marc WELLER souligne que l'intégration se passe bien et que les enfants ont pu être scolarisés.

Monsieur Bruno MONTET note qu'il y a eu un élan de générosité sur le territoire.

Cigale aventure

Monsieur Alessandro COZZA demande où en est le projet avec Cigale Aventure.

Monsieur le Président répond qu'une proposition de location leur a été faite et qu'il a accepté. Il convient maintenant trouver un local approprié pour le syndicat mixte de Navacelles.

La séance est levée à 20h25.